



Examen Périodique Universel (EPU)

42ème session

Janvier 2023

**POUR LE RESPECT DES DROITS
DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE AU PÉROU
ET POUR LEUR OFFRIR DE MEILLEURES OPPORTUNITES**

Rapport conjoint de :

**Association Qosqo Maki,
Fondation Apprentis d'Auteuil International
et
Apprentis d'Auteuil
(Statut consultatif spécial ECOSOC)**

I. PRÉSENTATION DES AUTEURS

1. **L'association Qosqo Maki** est une organisation non gouvernementale fondée en 1991. Elle opère à Cusco en accueillant **des enfants en situation de rue**, qui pour la plupart travaillent. Qosqo Maki les héberge dans son dortoir qui leur garantit une sécurité loin des rues froides et dangereuses. Dans un deuxième temps, l'association propose des ateliers professionnels et techniques de menuiserie et de boulangerie pour offrir une formation volontaire et alternative aux jeunes en fonction de leurs intérêts personnels. Qosqo Maki développe des espaces ludiques, éducatifs, culturels et artistiques, offrant à ces jeunes de meilleures opportunités de vie et de développement.
2. Par ailleurs, Qosqo Maki est un acteur éducatif proposant une pédagogie qui valorise la participation des enfants en situation de rue. Elle a démontré son efficacité à travers les assemblées, où les usagers du dortoir se réunissent chaque semaine, où ils établissent les règles de cohabitation et apprennent à résoudre leurs problèmes de manière consensuelle grâce au dialogue et au débat. Les éducateurs, sans être des protagonistes actifs, écoutent leurs demandes, accompagnent, canalisent et soutiennent leurs initiatives, formant ainsi avec les jeunes un duo de cogestion. Cette pratique est la méthodologie dénommée « éducation libre », qui donne aux usagers le pouvoir de prendre leurs propres décisions.
3. Au cours des 30 dernières années, le dortoir Qosqo Maki a accueilli environ 4 700 jeunes de la rue. Grâce à ses liens avec d'autres organisations au Pérou et à sa participation à de nombreux réseaux internationaux, les partenaires de l'association Qosqo Maki apprécient son travail et la qualifient d'observatrice privilégiée pour comprendre la problématique des enfants en situation de rue au Pérou.
4. Fondation catholique reconnue d'utilité publique, créée en 1866, et acteur engagé dans la prévention et la protection des enfants, **Apprentis d'Auteuil** développe des programmes en France et au niveau international pour la protection, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle des enfants et des jeunes, ainsi que l'accompagnement des familles. La fondation travaille en partenariat dans les pays où elle opère, avec plusieurs acteurs locaux sur la question des enfants en situation de rue, au Pérou avec Qosqo Maki en particulier. Apprentis d'Auteuil accompagne également ses partenaires locaux dans des actions de plaidoyer international pour obtenir des changements concrets et durables dans les politiques publiques en faveur des enfants et des familles, obtenant ainsi un statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC en 2014.
5. Basée à Genève, la **Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI)** est une organisation d'utilité publique créée en 2013, soutenant les projets internationaux d'Apprentis d'Auteuil en partenariat avec les acteurs locaux. Elle développe en Suisse des projets de soutien scolaire et d'insertion professionnelle pour les jeunes en difficulté et/ou en décrochage scolaire. En partenariat avec des acteurs locaux, la FAAI défend les droits des enfants et des jeunes, en particulier ceux en situation de rue, auprès des institutions internationales des Nations Unies à Genève.

II. INTRODUCTION

6. **Ce rapport examine la réalité du Pérou dans le domaine des droits des enfants en situation de rue.** Le présent rapport utilise, comme cadre de base, la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** ratifiée par le Pérou le 4 septembre 1990, et l'interprétation de celle-ci faite par l'**Observation générale n°21 du Comité des droits de l'enfant sur les enfants en situation de rue**¹.
7. Dans le présent rapport, l'expression « **enfants en situation de rue** », telle que définie par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n° 21 (2017)², est utilisée pour désigner « **les enfants qui dépendent de la rue pour vivre et/ou travailler, seuls, avec d'autres enfants ou avec leur famille** » et plus généralement, à « **des enfants qui ont tissé des liens étroits avec les espaces publics et pour qui la rue joue un rôle fondamental dans leur vie quotidienne et leur identité** ».

III. MÉTHODOLOGIE

8. Les informations contenues dans ce rapport sont basées principalement sur les données recueillies lors de consultations des jeunes en situation de rue et par l'expérience de terrain de l'organisation Qosqo Maki, basée à Cusco, au Pérou. Un groupe de discussion a été organisé le 31 mai 2022 pour recueillir les recommandations d'usagers actuels et d'anciens usagers de Qosqo Maki. Ainsi, des jeunes âgés entre 16 et 22 ans, qui sont ou ont été en situation de rue, se sont exprimés sur leurs droits et leurs perspectives de vie. Ces informations ont été complétées par d'autres entretiens individuels ayant eu lieu au cours de l'année 2022. Les paroles des jeunes ont été incluses dans ce rapport pour illustrer et accompagner les constats³.

IV. REVUE DES RECOMMANDATIONS REÇUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

9. **Au cours des trois derniers cycles de l'EPU, l'État péruvien n'a reçu aucune recommandation concernant les enfants en situation de rue.**
10. Lors du **troisième cycle de l'EPU (2017)**, l'État péruvien a accepté plusieurs recommandations générales sur la protection des droits de l'enfant, telles que l'accès à l'éducation, la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, et l'« *élimination de la discrimination à l'égard des groupes d'enfants les plus vulnérables, y compris les enfants autochtones, les enfants ruraux et les enfants handicapés* »⁴. Le gouvernement péruvien a également accepté de nombreuses recommandations générales sur la lutte contre la pauvreté dans divers secteurs tels que l'éducation, la lutte contre la discrimination et la santé⁵. **Si ces questions portent également sur des problématiques qui touchent directement les enfants en situation de rue, aucune de**

¹ La *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît les droits de tous les enfants et adolescents sans discrimination et l'obligation de l'État de garantir leur mise en œuvre. L'*Observation générale* n° 21 de 2017 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies se concentre spécifiquement sur les enfants en situation de rue et indique aux États les mesures à prendre pour que les enfants des rues aient accès à leurs droits en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

² Comité des droits de l'enfant. Observation générale n° 21 sur les enfants des rues, 2017.

³ Pour des raisons de sécurité, les témoignages sont anonymes.

⁴ Recommandation 111.147 (Pologne).

⁵ Entre autres, les recommandations 111 140 (Bangladesh), 111 142 (Thaïlande), 111,83 (Algérie), 111,85 (Nicaragua), 111,82 (Chine), 111,86 (Égypte).

ces recommandations ne traite explicitement de ce groupe d'enfants.

11. Bien que la question des droits des enfants en situation de rue ait été absente des derniers EPU du Pérou, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a formulé des recommandations à cet égard lors de son dernier examen de l'État péruvien en 2016 : **le Comité a notamment recommandé un recensement complet et sérieux pour obtenir une connaissance globale des enfants en situation de rue et les considérer selon une approche globale, sans les criminaliser et en abordant tous les aspects : alimentation, logement, santé et éducation**⁶. Ces nombreuses recommandations, dont la mise en œuvre est toujours en attente, démontrent l'importance et l'urgence d'agir pour appliquer les droits des jeunes en situation de rue.

V. CONTEXTE NATIONAL : LA SITUATION DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE AU PÉROU

12. **La pauvreté est considérée comme la première raison pour laquelle les enfants se retrouvent dans la rue : ils sont abandonnés ou quittent le foyer familial pour vivre ou travailler dans la rue.** En 2015, 26,1% (1 974 400) des enfants du pays exerçaient une activité économique⁷. Bien que la pauvreté monétaire au Pérou ait diminué entre 2012 et 2019, passant de 25,8% à 20,2% de la population totale, le manque d'investissements durables dans le secteur de la jeunesse et de la santé n'a pas permis de résister à la pandémie de la Covid-19⁸. **En 2020, en un an seulement, la pauvreté a touché 30,1% de la population.** Cette augmentation représente un sérieux problème dans la mesure où la pauvreté est plus encore répandue chez les enfants et des adolescents (27,9%) que chez les adultes (16,5%)⁹. Comme le souligne l'UNICEF, ces données « **représentent un recul de près d'une décennie dans la lutte contre la pauvreté** ». Ces chiffres nous alertent sur les conséquences négatives pour les jeunes et l'impact sur l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans la rue.
13. **En raison de l'absence d'un recensement officiel, le nombre exact d'enfants en situation de rue dans le pays n'est pas connu.** Selon les registres statistiques du Ministère des Femmes et des Populations vulnérables (MIMP), 8 074 enfants en situation de rue ont été pris en charge dans les centres de l'Etat en 2019¹⁰ et 6 443 en 2021¹¹. Pourtant, en 2017, le MIMP et son programme national YACHAY¹² avaient prévu d'accompagner 50 000 enfants en situation de rue dans le pays d'ici 2021¹³. **On estime cependant que le nombre de jeunes pris en charge ou accompagnés s'avère très faible par rapport au nombre réel d'enfants en situation de rue dans le pays.**

⁶ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Observations finales concernant le rapport du Pérou valant quatrième et cinquième rapports périodiques. CRC/C/PER/CO/4-5. 2.03, 2016.

⁷ UNICEF. Niñas, niños y adolescentes en el Perú, Análisis de su situación al 2020, Resumen Ejecutivo. Lima : UNICEF, 2021, p. 56.

⁸ OTTONE C., Gissela (compiladora): *Perú Hoy, Infancia y adolescencia, esos rostros invisibles*. Lima: DESCO, 2022, p. 283.

⁹ UNICEF. *Niñas, niños y adolescentes en el Perú, Análisis de su situación al 2020*, Resumen Ejecutivo. Lima : UNICEF, 2021, p. 80.

¹⁰ Ministère des Femmes et des populations vulnérables (MIMP). Service d'hébergement temporaire, centre d'accueil résidentiel, centre d'accueil d'urgence résidentiel, éducateurs de rue. <https://www.mimp.gob.pe/omep/estadisticas-anna.php>

¹¹ UNICEF. *Niñas, niños y adolescentes en el Perú, Análisis de su situación al 2020*, Resumen Ejecutivo. Lima : UNICEF, 2021, p. 80.

¹² Depuis 2017, les fonctions du programme YACHAY sont intégrées à l'Unité des services de protection de l'enfance et de l'adolescent (USPNA).

¹³ El Peruano. *El reto de Yachay*, le 19 septembre 2016. <https://elperuano.pe/noticia/45671-el-reto-de-yachay>

14. **Malgré la ratification de plusieurs conventions internationales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption de plusieurs lois visant à protéger les enfants, peu d'attention est accordée à la situation spécifique des enfants en situation de rue au Pérou.**
15. **L'article 40 du nouveau code de l'enfance et de l'adolescence**, signé en 2000, est l'un des rares articles qui **se réfère exclusivement aux enfants travaillant et vivant dans la rue**. Elle établit que les enfants travaillant dans la rue doivent participer à des programmes spécialisés pour assurer leur développement éducatif, psychologique et physique. De même, les enfants vivant dans la rue ont le droit de participer à des programmes d'aide sociale visant à éradiquer la mendicité et à assurer le développement éducatif, psychologique et physique de l'enfant¹⁴.
16. Entre autres, le Programme national global pour le bien-être de la famille (INABIF) gère plusieurs foyers pour enfants au Pérou, et le Service des éducateurs de rue (SEC) cherche à aider les enfants travaillant et vivant dans la rue au niveau national, et à servir de médiateur entre eux et les institutions. Toutefois **la capacité de ces services gouvernementaux est largement insuffisante pour mener à bien leur mission, protéger et prendre soin de tous les enfants en situation de rue au Pérou.**
17. Par ailleurs, le décret législatif n ° 1297 (2018) traitant des « enfants et adolescents sans protection parentale ou risquant de la perdre », et son objet précise que « pour lutter contre l'insécurité des citoyens, il est nécessaire de s'attaquer à ses causes¹⁵ ». **Ainsi, les jeunes en situation de rue sont invisibles en raison de leur situation devant la loi péruvienne et surtout ils sont perçus comme une source de criminalité.**
18. **Recommandation générale:** Conformément aux dispositions de *l'Observation générale n° 21 sur les enfants en situation de rue* du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et aux recommandations formulées par le Comité à l'État péruvien lors de son dernier examen en 2016 : **il est recommandé à l'État péruvien d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour les enfants en situation de rue, assortie d'un budget, et incluant la participation de ces enfants et adolescents à son élaboration.**

VI. SITUATION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE RUE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 : DAVANTAGE D'INCERTITUDE ET UNE RÉALITÉ QUI DEMEURE

19. La situation critique des enfants en situation de rue n'a pas été prise en compte pendant la pandémie de la COVID-19, **la fermeture ou des règles très restrictives des espaces d'accueil tels que Qosqo Maki, les ont obligés à dormir dans la rue**. Certains sont retournés dans leur famille au risque de mauvais traitements, d'autres sont allés vivre à la campagne à la recherche d'opportunités de travail en raison de la situation, et beaucoup, malgré les risques d'exploitation, ont été séduits par les salaires proposés par les compagnies minières. **Dans le contexte des couvre-feux continus, Qosqo Maki a constaté que des jeunes avaient été**

¹⁴ STREHL. Talinay. *Street-working and street-living children in Peru: Conditions and current interventions*. Foundation for International Research on Working Children (IREWOC), 2010. <https://www.streetchildren.org/resources/street-working-and-street-living-children-in-peru-conditions-and-current-interventions/>

¹⁵ Décret législatif n° 1297, 2018. <https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/decreto-legislativo-para-la-proteccion-de-ninas-ninos-y-ado-decreto-legislativo-n-1297-1468962-4/>

expulsés de la rue sans aucune alternative sûre¹⁶. Ce phénomène a rompu le contact avec les institutions d'accueil, laissant ainsi les enfants en situation de rue dans un état de vulnérabilité total, plus invisibles que jamais.

20. De plus, **les enfants en situation de rue n'ont pas pu accéder aux droits fondamentaux accordés à la population péruvienne pendant la pandémie : ils n'ont pas pu recevoir les paniers alimentaires** car ils ne figuraient pas dans le registre municipal des familles pauvres, **ni être reconnus comme sujets de droit** et inscrits au registre national d'identité (RENIEC) **pour recevoir une prime familiale. Ils n'ont pas non plus pu avoir accès à la vaccination**, faute d'être accompagnés de leurs parents.
21. **La pandémie a entraîné la fermeture d'activités productives et la pauvreté a augmenté en conséquence.** L'Institut national de statistiques et d'informatique (INEI) estime le nombre de nouveaux pauvres au Pérou à 3 millions¹⁷. **D'autre part, 210 000 enfants ont cessé d'étudier. La pauvreté économique est la première cause pour expliquer ce phénomène qui oblige les enfants à quitter leur foyer familial.** Ces données nous permettent de mesurer l'urgence et le besoin d'agir pour éviter une augmentation du nombre d'enfants contraints de travailler ou de dormir dans la rue.
22. Pour donner un ordre de grandeur, dans le cadre de la pandémie (2020 et 2021), Qosqo Maki a accueilli 152 jeunes, 22 filles et 130 garçons. 20% d'entre eux avaient des problèmes de santé et 80% des problèmes de scolarité.
23. Dans ce contexte d'incertitude concernant le nombre d'enfants en situation de rue, leurs besoins et leur situation au Pérou, et conformément à la recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant dans son dernier examen du Pérou (2016)¹⁸ : **il est recommandé à l'État péruvien d'effectuer un recensement et une cartographie de la situation critique des enfants en situation de rue dans les plus brefs délais.**

¹⁶ Le décret d'urgence n° 001-2020, modifiant le décret législatif n° 1297, publié au début de la pandémie (2020), a limité les droits des adolescents en situation de rue. S'ils avaient commis un délit et avaient été interpellés par la police, ils ne pouvaient être dirigés vers aucun Centre de Soins Résidentiels (Centro de Atención Residencial). Le décret suprême n° 044-2020-PCM (2020) qui a déclaré l'état d'urgence nationale a été un prétexte pour expulser des jeunes ayant quitté le domicile familial pour survivre ou par sécurité, situation spécifique n'ayant jamais été prise en compte.

¹⁷ L'Institut national de statistique et d'informatique (INEI). Pauvreté monétaire, 2020. <https://m.inei.gob.pe/prensa/noticias/pobreza-monetaria-alcanzo-al-301-de-la-poblacion-del-pais-durante-el-ano-2020-12875/>

¹⁸ Selon l'Observation générale n° 21 (2017) sur les enfants en situation de rue, Art. 53. : « *Les États devraient, en partenariat avec le monde universitaire, la société civile et le secteur privé, concevoir des mécanismes systématiques, participatifs et respectueux des droits pour la collecte des données et la diffusion de données ventilées sur les enfants en situation de rue [...]. La collecte de données sur les enfants en situation de rue devrait être intégrée dans la collecte de données nationales sur les enfants, collecte qui ne devrait pas reposer uniquement sur les enquêtes auprès des ménages, mais englober également les enfants vivant en dehors du contexte familial. [...]. Les situations de rue évoluant rapidement, des travaux de recherche doivent être effectués régulièrement pour garantir que les politiques et programmes sont à jour ».*

VII. UNE MISE EN ŒUVRE SPÉCIFIQUE ET ADAPTÉE DES DROITS DE L'ENFANT POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

24. Tout droit humain reconnu dans les traités internationaux ratifiés par l'État péruvien et dans la Constitution péruvienne doit s'accompagner de mesures concrètes, en particulier pour les enfants en situation de rue, dont l'accumulation de difficultés complique le respect des droits: être protégés contre la violence et la discrimination, avoir accès à la santé, au logement et à l'éducation, etc. Cela implique **la création de services spéciaux afin qu'ils puissent être pris en charge avec dignité, en tenant compte de leurs spécificités.**

A. Droit à la santé

25. Chaque État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant doit intégrer les droits de l'enfant et de l'adolescent dans son système juridique. Au Pérou, le principal instrument permettant d'atteindre cet objectif est le Nouveau Code de l'Enfance et de l'Adolescence (2000) : « *Les enfants et les adolescents ont droit à des soins de santé complets grâce à la mise en œuvre de politiques qui permettent leur développement physique et intellectuel dans des conditions appropriées* » (art. 21).

26. L'expérience de Qosqo Maki dans l'accompagnement **des jeunes en situation de rue qui ont besoin de soins médicaux ou hospitaliers mais qui n'ont pas de carte d'identité, révèle une situation récurrente : les jeunes ne sont pas acceptés car ils n'ont pas pu présenter de document d'identifié.** Les éducateurs qui les accompagnent ont constaté ce fait et ont dû insister pour que prévale le droit d'accéder à des soins médicaux, sans avoir à présenter de documents au préalable.

27. **De nombreux enfants en situation de rue n'ont pas accès à la santé parce qu'aucun service ne s'adapte à leurs besoins,** contrairement à ce que demande le Comité des droits de l'enfant dans son *Observation générale n° 21*¹⁹. Si la santé est reconnue comme un droit pour tous au Pérou, dans la pratique, aucune action concrète ne permet aux enfants en situation de rue, malgré leurs conditions de vie très dures, de recevoir des soins dignes. Ceux-ci accumulent des problèmes de santé, ce qui nuit à leur bon développement.

« Je ne vais presque jamais dans un centre de santé publique parce que quand vous y allez, c'est tellement horrible là-bas : les infirmières ont l'air ennuyé, elles vous font attendre des heures, et elles vous disent de revenir le lendemain, et le lendemain, si tu demandes à être traité rapidement, elles te disent « où est le sang, est-ce que tu es en train de mourir ? ». C'est pour cette raison que je ne vais presque jamais dans les centres de santé publics²⁰ ».

28. **Il est recommandé à l'État de s'acquitter de son obligation de fournir les soins médicaux nécessaires et adaptés aux enfants en situation de rue, y compris de mettre en œuvre toutes les mesures éducatives préventives.**

¹⁹ Observation générale n° 21, Comité des droits de l'enfant, 2017. Art. 53. CRC/C/PER/CO/4-5 : « *Les enfants en situation de rue devraient avoir accès à des soins de santé de base gratuits dans le cadre de dispositifs universels de couverture sanitaire et de protection sociale. [...] Ces services devraient être dotés de professionnels formés aux droits de l'enfant et aux caractéristiques particulières des enfants en situation de rue* ».

²⁰ Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

B. Droit d'être protégé

29. Comme l'établit le *Nouveau Code pour les enfants et les adolescents* (2000), **l'État péruvien garantit la sécurité des enfants et des adolescents dans toutes les situations et dans tous les cas, sans qu'il soit nécessaire de les identifier** : ils bénéficient d'une protection contre toute menace pour leur sécurité personnelle. Si le décret législatif n° 1297 (2018) établit la procédure de protection des enfants et des adolescents, elle n'est souvent pas respectée, en particulier pour les jeunes en situation de rue.

« Je pense que la police se fiche de tout. Quand je vais au commissariat pour moi, tout ce à quoi ils pensent, c'est recevoir leur salaire. La police ne fait pratiquement rien. [Avec les enfants des rues], quand ils sont calmes, ils les laissent tranquilles. Mais quand ils voient quelque chose de suspect, la police agit. Les policiers les emmènent au poste de police, et je crois que s'ils n'ont pas de parents et que personne ne vient les chercher, ils commencent à contacter les foyers. S'ils ont commis un délit, ils sont envoyés tout de suite dans une prison pour mineurs²¹».

C. Droit à la non-discrimination

30. Il est très difficile que **les enfants ou les adolescents se sentent protégés dans l'environnement compliqué de la rue. Ils ont beaucoup de difficultés à être pris en charge par la police. Au contraire, la police criminalise souvent leurs activités sans tenir compte de leur besoin de survie.**

« Je voulais souligner qu'au Pérou aujourd'hui, il n'existe pratiquement aucun soutien pour la majorité des enfants des rues qui souffrent jour après jour pour gagner leur vie, pour se nourrir. De nos jours, même la municipalité ne nous laisse pas faire. Les vendeurs de rue sont mis à la porte, il y a des mauvais traitements, des arrestations, et la plupart des enfants des rues sont considérés comme des délinquants²²».

31. Le Comité des droits de l'enfant avait dénoncé en 2016 le manque d'attention de la police à l'égard des **enfants en situation de rue** et avait recommandé à l'État péruvien de **« veiller à ce que les enfants des rues ne soient pas victimes de discrimination, d'abus et de harcèlement de la part d'agents de l'État et à ce qu'ils ne soient pas arrêtés ou détenus arbitrairement »**.
32. Conformément à la présente recommandation du Comité des droits de l'enfant : **il est recommandé que l'État garantisse aux enfants en situation de rue la protection contre la violence et le harcèlement et veille à ce que la police assure leur sécurité, sans les criminaliser.**

D. Droit au logement

33. Selon le *Nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence* (2000), chaque enfant a droit à un foyer qui lui offre des conditions de vie sûres, avec une famille qui le protège, lui donne accès à la nourriture, à la santé, à l'éducation et lui permette de se développer dans des conditions dignes. Lorsqu'un enfant quitte sa famille pour des abus ou pour d'autres raisons, l'État doit assumer sa protection dans un foyer ou un centre d'accueil fournissant tous les soins

²¹Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

²² Témoignage d'un enfant en situation de rue, hébergé à Qosqo Maki, lors d'une réunion du réseau RIDIAC, le 12 avril 2022.

nécessaires. Cependant, les foyers gérés par l'Etat ne donnent pas la priorité aux adolescents qui ont connu la rue, privant ces jeunes de l'accès au logement, pourtant essentiel pour un enfant en situation de rue pour sa sécurité et sa stabilité²³.

« J'aimerais qu'il y ait plus d'endroits comme celui-ci [Qosqo Maki]. Je ne sais pas combien il y en a, mais il me semble qu'il y en a très peu, c'est pourquoi les enfants qui sont dans la rue ne savent pas où aller. Il serait donc très important de les promouvoir. Les enfants qui sont dans la rue seront intéressés de venir voir comment c'est, et avec le temps ils s'y habitueront comme tous les jeunes ici. Ils y resteront, ils apprendront beaucoup de choses, comme tous les anciens usagers. Certains ont saisi cette opportunité, et ont très bien fini. Je pense que ça serait bien d'en faire la promotion²⁴».

34. Conformément aux dispositions de l'Observation générale n°21 du Comité des droits de l'enfant : **il est recommandé à l'État de collaborer avec les organisations de la société civile qui s'occupent des enfants en situation de rue et de les soutenir financièrement.**

E. Droit à la participation

35. Lors du dernier examen du Pérou (2016), le Comité des droits de l'enfant recommandait déjà à l'État péruvien de « veiller à ce que les enfants de rues soient consultés dans l'élaboration de programmes visant à assurer leur protection et à favoriser leur développement ».

Plus les enfants sont impliqués dans l'organisation de leur espace, plus ils deviennent responsables et plus ils se sentent inclus dans la société. Ainsi, **afin de soutenir le droit à la participation des enfants en situation rue, il est important de reconnaître et de soutenir les organisations telles que Qosqo Maki qui font vivre les espaces nécessaires à l'expression, l'écoute et la participation.**

« Je crois, que d'après ce que j'ai vécu ici, [...] ce que j'ai appris, ce sont des valeurs [...]. Une fois par semaine, il y avait une assemblée, où chacun donnait son avis, chacun s'exprimait sur ce que nous pouvions faire. Les éducateurs proposaient chaque fin de mois, un nettoyage général pendant lequel on préparait des plats à partager ensemble. Donc, je pense que cela nous a beaucoup aidés²⁵».

F. Droit d'être protégé contre l'exploitation

36. Selon le *Nouveau Code de l'Enfance et de l'Adolescence* (2000), les adolescents ont le droit de travailler à partir de l'âge de 14 ans et le travail est limité pour les mineurs. Toutefois, ledit Code fixe des conditions pour la protection des mineurs et éviter leur exploitation. Il exige de l'employeur qu'il établisse un contrat garantissant la sécurité physique et émotionnelle des employés mineurs. Il dispose que les mineurs réalisent un travail approprié à leur âge et qu'ils ne soient pas exposés à des situations à risque comme la manipulation de machines lourdes, qu'ils ne travaillent pas plus de six heures, ni tard le soir

²³ Observation générale n° 21, Comité des droits de l'enfant, 2017. Art. 50. CRC/C/PER/CO/4-5 : « Le droit au logement est un élément important de l'article 27 qui est particulièrement pertinent dans le cas des enfants en situation de rue. Il a été interprété au sens large par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, ce qui indique clairement que la notion de « adéquat », appliquée au logement, suppose que l'on prête attention à la sécurité d'occupation garantie par la loi, à la mise à disposition de services, d'équipements, de locaux et d'infrastructures, à l'accessibilité économique, à l'habitabilité, à l'accessibilité physique, à l'emplacement et au respect du milieu culturel».

²⁴ Témoignage d'un ancien usager de Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022

²⁵ Témoignage d'un ancien usager de Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

ni tôt le matin. Dans ce contexte, ledit contrat est soumis à la signature des parents du mineur. Les parents doivent signaler les abus, les mauvais traitements et l'exploitation aux autorités compétentes.

37. **De nombreux enfants en situation de rue travaillent pour des raisons économiques, pour survivre.** Ils ne peuvent exercer leur droit à l'éducation en raison de leur manque de ressources et sont condamnés au travail. Dans certains cas, ils sont contraints d'accepter des conditions de travail indignes et inadaptées à leur jeune âge car ils ne sont pas en mesure de se défendre. **Il est important de protéger les enfants contre l'exploitation, en empêchant qu'ils soient condamnés à travailler parce qu'ils sont pauvres, en les soutenant pour la réalisation de leurs droits à l'éducation, à la santé, etc. afin de leur donner de meilleures opportunités pour une vie digne.**

« Je pense que les mineurs ne devraient pas travailler, il devrait y avoir des centres de formation, gratuits, comme ici [Qosqo Maki]. J'aimerais qu'il y ait de nombreux ateliers où ils peuvent se former. Comme ils sont mineurs, ils ne peuvent pas travailler parce que c'est presque illégal. Une solution est d'étudier et de remplir ses devoirs. J'aimerais qu'ils [le gouvernement] ouvrent plus de centres de formation où l'on peut apprendre de tout [...]. Si la loi dit que les mineurs ne doivent pas travailler, on devrait aussi chercher un moyen pour qu'ils ne soient pas dans cette situation, avec plus d'éducation. Il y a beaucoup de façons de résoudre le problème²⁶ ».

G. Droit à l'éducation : pour une éducation scolaire véritablement gratuite

38. L'article 32 de l'Observation générale n° 21 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les enfants en situation de rue dispose qu' **« une éducation accessible, gratuite, sûre, pertinente et de qualité est indispensable pour éviter que les enfants ne se retrouvent en situation de rue et pour rendre effectif le droit des enfants qui sont déjà dans cette situation. Pour beaucoup d'enfants, l'éducation représente le dernier lien avec la société. Les États devraient prendre les mesures qui s'imposent, y compris soutenir les parents, les pourvoyeurs de soins et les familles, pour que les enfants en situation de rue puissent poursuivre leur scolarité et pour que leur droit à une éducation de qualité soit pleinement protégé ».**

39. **Si l'enseignement scolaire est obligatoire au Pérou, Qosqo Maki note qu'en réalité son accès est beaucoup plus difficile pour certains enfants, en particulier ceux qui sont en situation de rue.** Certains doivent travailler pour payer leur scolarité, y compris leurs fournitures scolaires, d'autres doivent travailler simplement pour survivre et ces situations particulières ne sont pas prises en compte. Dans ces conditions, il est très difficile d'avoir le temps et la tranquillité d'esprit nécessaires pour accéder et bénéficier d'une éducation de qualité sur le long terme. Ainsi, les organisations telles que Qosqo Maki, jouent un rôle très important en aidant les enfants en situation de rue à poursuivre leur scolarité, grâce à un accompagnement dans les formalités et dans leur quotidien.

« J'étais venu ici à Cusco pour travailler, pour vendre des bonbons mais seulement les samedis et dimanches, pas plus, parce que le reste de la semaine je devais étudier. Le professeur C. [Éducateur Qosqo Maki] me disait toujours « cours vite à l'école, cours ! »²⁷ ».

²⁶ Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

²⁷ Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

« Dans mon cas, j'ai commencé à étudier, ici à Qosqo Maki. J'avais seulement terminé l'école primaire, mais ici j'ai fait la rencontre des éducateurs et ils nous ont toujours beaucoup aidés, ils nous ont guidés pour que nous continuions à étudier. Ils nous ont toujours emmenés à l'école, et nous aident avec nos devoirs d'une manière ou d'une autre [...]. J'ai décidé d'aller au collège et de m'inscrire en sciences, je pense que c'était la meilleure décision pour moi²⁸ ».

« Il faut aussi se pencher sur la question de l'argent n'est-ce pas ? C'est-à-dire qui va payer pour la nourriture, et toutes les autres choses. Ce serait aussi génial si les parents pouvaient donner un peu d'argent. [Question : Que se passe-t-il si les parents ne peuvent pas payer ?] Le gouvernement, les autorités²⁹ ».

40. Ainsi, **il est recommandé à l'État de garantir que l'éducation scolaire soit plus inclusive et d'élaborer une politique d'exemptions et de bourses pour permettre à tous les enfants et adolescents d'aller à l'école, et éviter ainsi qu'ils soient condamnés à travailler pour survivre.**

VIII. PROBLEMATIQUE ACTUELLE DE L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE RUE

A. La valeur éducative des organisations de la société civile

41. Les anciens usagers de Qosqo Maki reconnaissent l'importance de ladite association pour acquérir des valeurs et des apprentissages. Certaines organisations comme Qosqo Maki proposent une éducation centrée sur les valeurs, le dialogue, la paix, l'expression, la cogestion d'espaces communs, qui est très complémentaire à l'éducation scolaire. L'action éducative de ce type d'organisation a des effets très positifs : de nombreux usagers et anciens usagers en reconnaissent l'intérêt, en particulier pour l'insertion sociale. **Les organisations qui présentent une action éducative adaptée aux enfants en situation de rue leur permettent d'acquérir des valeurs ouvrant de nouvelles perspectives de vie.**

« À l'école, on vous enseigne et vous apprenez, mais à Qosqo Maki, vous êtes éduqués et c'est quelque chose de très différent³⁰ ».

B. Diversité éducative et éducation communautaire

42. Parfois, l'enseignement scolaire n'est pas le plus approprié pour les enfants en situation de rue. **L'éducation communautaire permet de transmettre des connaissances adaptées à leurs propres réalités.** L'accompagnement de l'éducateur communautaire veille à ce que les jeunes soient habilités à gérer leur vie de façon autonome en leur fournissant les informations utiles afin qu'ils puissent prendre des décisions judicieuses et éclairées. L'éducateur les guide dans la résolution de leurs problèmes ou difficultés afin qu'ils puissent gérer progressivement par eux-mêmes leur développement et la réalisation de leurs objectifs. L'éducateur soutient les jeunes dans leur formation, leur éducation, leurs démarches administratives et dans la gestion de leurs ressources personnelles. Il s'agit d'un processus d'insertion sociale à travers lequel les jeunes peuvent se développer facilement. Au cours des sept dernières années, les jeunes qui ont quitté Qosqo Maki ont su se prendre en charge, ont acquis une formation technique alternative et ont trouvé un emploi. Ils savent gérer un budget et maintiennent le contact pour

²⁸ Témoignage d'un ancien usager de Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022

²⁹ Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

³⁰ Témoignage d'un jeune homme en situation de rue hébergé à Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022.

partager leurs expériences avec les éducateurs de l'association, point de référence socio-éducatif.

43. Sur la base de cette expérience, **il est recommandé à l'État de promouvoir activement et de développer d'autres formes d'éducation plus adaptées aux réalités des enfants en situation de rue, y compris les enseignements communautaire, technique et professionnel.**

C. Enseignement technique et professionnel

44. Certains jeunes en situation de rue, pour des raisons économiques, ne peuvent pas terminer l'école secondaire. Toutefois, certains usagers de Qosqo Maki, par exemple, ont pu suivre une formation technique en boulangerie ou en menuiserie qui a été très utile pour leur vie professionnelle malgré le fait que cette formation ne soit pas officiellement reconnue. **L'enseignement technique ou professionnel par le biais d'ateliers de formation contribue à offrir aux jeunes des possibilités de travail décent et de connaissances qui permettent à ces jeunes d'être plus autonomes, en particulier lorsqu'ils n'ont pas pu terminer leurs études secondaires.**

"Quand j'étais en boulangerie, j'ai appris beaucoup de choses. J'ai appris à faire du pain... tout ce qu'un boulanger devrait savoir. Je connais très bien l'espace où je travaille, et ce que l'on y fait. J'ai vraiment bien fait d'apprendre toutes ces choses et je suis fier de travailler dans la boulangerie Qosqo Maki parce que pour moi ce n'est pas seulement un travail, c'est aussi vivre en famille car je connais depuis de nombreuses années les filles qui y travaillent, les vendeuses, et tout va bien ! [...] Je pense que c'est très important, parce que quand tu fais ton CV, tu peux mettre « boulangerie » et ça, c'est un plus »³¹.

45. **Il est recommandé que l'État péruvien reconnaisse la valeur de la formation professionnelle et technique pour l'insertion socio-économique des jeunes par le biais d'un diplôme officiel.**

³¹ Témoignage d'un ancien usager de Qosqo Maki, groupe de discussion du 31 mai 2022

IX. RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT PÉRUVIEN POUR PRENDRE EN COMPTE LES DROITS DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE :

46. RECOMMANDATION GÉNÉRALE

46.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour les enfants en situation de rue, assortie d'un budget, et incluant la participation de ces enfants et adolescents à son élaboration.

47. RECOMMANDATION SUR L'IMPORTANCE DE CONNAÎTRE ET DE MESURER LE PHÉNOMÈNE DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

47.1 Effectuer un recensement et une cartographie de la situation critique des enfants en situation de rue dans les plus brefs délais.

48. RECOMMANDATIONS POUR UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE ET ADAPTÉE DES DROITS DE L'ENFANT POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

48.1 S'acquitter de son obligation de fournir les soins médicaux nécessaires et appropriés aux enfants en situation de rue, y compris de mettre en œuvre toutes les mesures éducatives préventives.

48.2 Garantir la protection contre la violence et le harcèlement des enfants en situation de rue et veiller à ce que la police assure leur sécurité, sans les criminaliser.

48.3 Collaborer avec les organisations de la société civile qui s'occupent des enfants en situation de rue et les soutenir financièrement.

48.4 Garantir une éducation scolaire plus inclusive et élaborer une politique d'exemptions et de bourses pour permettre à tous les enfants et adolescents d'aller à l'école, et éviter ainsi qu'ils soient condamnés à travailler pour survivre.

49. RECOMMANDATIONS POUR L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE RUE

49.1 Promouvoir activement et développer d'autres formes d'éducation plus adaptées aux réalités des enfants en situation de rue, y compris les enseignements communautaire, technique et professionnel.

49.2 Reconnaître la valeur de la formation professionnelle et technique pour l'insertion socio-économique des jeunes par le biais d'un diplôme officiel.